VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 SEPTEMBRE 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, ~~Benjamin COSTANTINI~~, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, ~~Kévin PIRARD~~, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, ~~Emmanuelle JACQUES-STORME~~, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~ et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

1.1. Objet : Conseil communal – Démission de Madame Emmanuelle JACQUES-STORME

Le Conseil,

En séance publique,

Vu l'article L 1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le mail du 7 août 2020 aux termes duquel Madame Emmanuelle JACQUES-STORME, élue de la liste n° 11 (AD&N), installée en qualité de Conseillère communale le 3 décembre 2018, présente la démission de son mandat de Conseillère communale,

A l'unanimité, accepte cette démission.

Notification en sera donnée à Madame Emmanuelle JACQUES-STORME par le Directeur général conformément au prescrit de l'article L 1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, suivant lequel :

« La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification. »

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que dessus.

LE DIRECTEUR GENERAL, LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX C. EERDEKENS

U:\Conseil communal\Divers\2020\AL2258 - Conseil communal - Démission de Madame Emmanuelle JACQUES-STORME - D.doc